

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Délibération  
n° 2016.09.102.B

Conservatoire Gabriel  
Fauré - Diplôme  
universitaire  
"Création sonore" :  
convention de  
partenariat avec  
l'UFR sciences  
humaines et arts de  
l'Université de  
Poitiers, le Centre  
universitaire de la  
Charente et le Pôle  
Magelis

**LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 septembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN, François NEBOUT

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016****DELIBERATION  
N° 2016.09.102.B**ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE - DIPLOME UNIVERSITAIRE "CREATION SONORE" :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFR SCIENCES HUMAINES ET ARTS DE  
L'UNIVERSITE DE POITIERS, LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE ET LE  
POLE MAGELIS**

Rentrant dans sa troisième année consécutive, le diplôme universitaire (D.U.) « Création Sonore », en partenariat avec l'Université de Poitiers, le Centre Universitaire de la Charente et Magélis, a pour objet de former les étudiants à la maîtrise de toutes les étapes d'une création sonore en lien avec la création audiovisuelle, de la conception à la composition en passant par la diffusion et la gestion d'une équipe artistique et technique.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver une convention de partenariat financier définissant les engagements réciproques des parties pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Le Pôle Image Magelis participera à l'acquisition de matériel technique spécifique à la formation pour le conservatoire à hauteur de 5 573 €.

Le budget prévisionnel des investissements du "D.U. création sonore 2015/2016" est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Investissements 2015-2016	11 146,66 €	Magelis	5 573,00 €
		GrandAngoulême	5 573,66 €
<b>Total dépenses</b>	<b>11 146,66 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>11 146,66 €</b>

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat financier entre l'Université de Poitiers, le Pôle Image Magelis, GrandAngoulême et le Centre universitaire de la Charente dans le cadre du D.U. « Création sonore ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette demande.

**DE PERCEVOIR** la recette au budget principal – articles 1328 – 3111.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**14 septembre 2016**

**Affiché le :**

**14 septembre 2016**



# PROJET

## DU de Création Sonore et Composition Electroacoustique Convention de partenariat financier 2015-2016

### Entre :

**L'Université de Poitiers**, représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN, Pour le compte de l'UFR Sciences Humaines et Arts, sis à l' Hôtel Fumé, 8 rue René Descartes, 86022 Poitiers, représentée par Monsieur Jean-Claude CROIZET, doyen, au titre du département de musicologie, d'une part,

Et **la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, agissant pour le compte du Conservatoire Gabriel Faure, sis, Place Henri Dunant – BP 40233 - 16007 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE ou son représentant, ci-après désignée par les termes « le GrandAngoulême »,

Et **le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, sis 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du....., ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »,

Et **le Centre Universitaire de la Charente**, représenté par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU.

### Préambule

L'Université de Poitiers / UFR Sciences Humaines et Arts, et le Conservatoire de musique, danse et théâtre à rayonnement départemental du GrandAngoulême travaillent ensemble à la formation supérieure dans le domaine de la musique. Ces deux partenaires ont convenu, avec le Pôle Image Magelis, de mettre en place un partenariat pour dispenser une formation et délivrer un diplôme universitaire validant la spécialité «création électroacoustique ». La formation a été lancée à la rentrée 2014.

Cette convention financière annuelle vient compléter la convention de partenariat pédagogique triennale couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 août 2017.

## I : OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, du Diplôme Universitaire (DU) Création Sonore et Composition Electroacoustique mis en œuvre conjointement par l'Université de Poitiers – UFR Sciences Humaines et Arts et le GrandAngoulême – Conservatoire Gabriel Fauré,

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

## II: ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

### Article 2 - Subvention annuelle

#### ➤ Subvention affectée de fonctionnement et d'investissement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'ils en rempliront réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera :

- l'Université de Poitiers à concurrence d'un montant de **10 000 €** en vue du fonctionnement des deux années du DU Création Sonore et Composition Electroacoustique. A ces 10 000 € sera retranché le trop-perçu s'élevant à 1350,89 € reçus au titre de l'année universitaire 2014-2015. Le montant versé à l'Université sera par conséquent de **8649,11 €**. Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel annuel de fonctionnement de 20 000 €,
- le GrandAngoulême agissant pour le compte du Conservatoire Gabriel Fauré à concurrence d'un montant maximum de **5573 €**, représentant 50% du montant de l'investissement en vue de l'acquisition de matériel technique spécifique à la formation (subvention d'investissement). Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel annuel de d'investissement de 11 146,66 €.

### Article 3 - Modalités de versement de la subvention

#### **Subvention affectée de fonctionnement annuelle**

La subvention sera versée à l'Université de Poitiers dès signature de la présente convention.

#### **Subvention affectée d'investissement annuelle**

La subvention sera versée au GrandAngoulême au plus tard fin décembre 2016, après production des factures correspondant aux acquisitions réalisées et dans la limite de 50 % du montant des factures.

### III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS ET DU GRANDANGOULEME

#### **Article 4 - Utilisation de la subvention**

L'Université de Poitiers et GrandAngoulême utiliseront les subventions respectives dans l'objectif du bon fonctionnement du DU.

#### **Article 5 - Remboursement de la subvention**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Le versement de la subvention de fonctionnement étant effectué en totalité avant la transmission des éléments financiers retraçant le coût réel de la formation, le Pôle Image Magelis fera une demande de remboursement auprès de l'Université de Poitiers dans l'hypothèse où ce versement excéderait le coût réel définitivement arrêté.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Université de Poitiers et/ou de GrandAngoulême, ces derniers s'engagent à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

#### **Article 6 - Rapports d'activité et financier**

L'Université de Poitiers et le GrandAngoulême s'engagent à produire le rapport d'activités du DU pour l'année universitaire 2015-2016 au plus tard le 30 mai 2016 et le rapport financier, certifié par l'Agent comptable, au plus tard le 30 juillet 2016.

#### **Article 7 – Communication**

L'Université de Poitiers et le GrandAngoulême, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien du Pôle Image Magelis au DU de Création Sonore et Composition Electroacoustique dans tous les supports qu'ils utilisent, ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « DU de Création Sonore et Composition Electroacoustique, une formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de la formation ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université ou du GrandAngoulême ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- film de présentation ;
- présentation des projets étudiants ;
- générique des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ... ;

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication

adapté à la circonstance.

Pour ces actions, les organismes pourront prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

Par ailleurs, les responsables pédagogiques du DU s'engagent à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

Les responsables pédagogiques du DU s'engagent notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de leurs étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;
- à l'élaboration d'un annuaire des anciens étudiants par la mise à disposition des noms et coordonnées des anciens étudiants.

### **Article 8 - Obligations fiscales et sociales**

L'Université de Poitiers et le GrandAngoulême s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le Pôle Image Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

### **Article 9 - Responsabilités - assurances**

Les activités de l'Université de Poitiers et du GrandAngoulême sont placées sous leur responsabilité exclusive.

L'Université de Poitiers et le GrandAngoulême devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces**

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Université de Poitiers et le GrandAngoulême et du respect de leurs engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'Université et le GrandAngoulême s'engagent à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

## **IV : ENGAGEMENTS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE**

### **Article 11 – Mutualisation de moyens**

Le Centre Universitaire de la Charente, en tant qu'employeur des agents affectés à la filière CREADOC pour lesquels il perçoit une subvention du Pôle Image Magelis, s'engage à mettre à disposition l'un de ces agents afin d'assurer le secrétariat pédagogique du DU.

## V : RESILIATION

### Article 11 – Résiliation

Le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Poitiers et/ou le GrandAngoulême n'auront pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le  
En cinq exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour l'Université de Poitiers  
Le Président  
Yves JEAN

Pour l'UFR Sciences Humaines et Arts  
de l'Université de Poitiers,  
Jean-Claude CROIZET

Pour le GrandAngoulême  
Le Président  
Jean-François DAURE

Pour le Pôle Image Magelis,  
Le Président  
François BONNEAU

Pour le Centre Universitaire de la Charente  
Le Président  
Jérôme SOURISSEAU